



Rapport d'orientations budgétaires de la métropole du Grand Paris pour 2019

Ce rapport d'orientations budgétaires présente les grandes tendances structurant le budget de la collectivité pour l'exercice 2019 et la stratégie financière conçue pour assurer la réalisation des engagements métropolitains et la montée en charge opérationnelle de la métropole du Grand Paris (MGP) pour sa quatrième année d'existence.

L'action de la Métropole est de double nature : elle intervient à la fois en accompagnement des communes et territoires tant par la poursuite des actions engagées au titre des compétences transférées que par le soutien aux investissements locaux, ainsi qu'en propre par le développement de nouvelles actions et l'homogénéisation de l'exercice des politiques publiques métropolitaines sur l'ensemble du périmètre. Il s'agit de la première année de mise en œuvre opérationnelle des compétences transférées par la métropole du Grand Paris, après adoption du rapport relatif aux transferts de charges par 92% des communes représentant 94% de la population ayant délibéré dans les trois mois ayant suivi l'adoption du rapport par la Commission locale d'évaluation des charges transférées le 3 octobre 2018.

Dans un contexte marqué par le débat institutionnel de l'organisation territoriale en Ile-de-France, la métropole du Grand Paris poursuit la mise en œuvre de sa feuille de route encadrée par les délibérations portant définition des compétences métropolitaines.

Conformément à la loi dite « NOTRe »¹ et à ses textes d'application, ce rapport repose sur deux axes : les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette (1^{ère} partie) et la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs (2^{ème} partie).

¹ Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

| | |
|--|----|
| Première partie - Les perspectives financières de la métropole du Grand Paris et les tendances structurant la construction du budget primitif 2019 | 3 |
| 1- Le rôle d’amortisseur assumé par la métropole du Grand Paris au bénéfice des communes et EPT facilité par une hausse de la fiscalité économique..... | 3 |
| a) Depuis 2016, la métropole supporte seule la baisse des dotations de l’Etat au bénéfice des communes et EPT et assume à ce titre un rôle d’« amortisseur »..... | 3 |
| b) La fluctuation de la fiscalité économique : une hausse en 2019 après une baisse en 2018... 6 | 6 |
| 2- Les dépenses relatives au circuit financier tiennent compte des transferts de charges relatifs aux transferts de compétences..... | 7 |
| a) Les attributions de compensation métropolitaines seront ajustées de l’évaluation financière des transferts de compétences à compter de février 2019 | 7 |
| b) Les dotations d’équilibre des établissements publics territoriaux demeurent identiques à celles de à 2018 | 8 |
| 3- Les dépenses de fonctionnement de la métropole du Grand Paris traduisent la montée en charge opérationnelle de la Métropole | 9 |
| a) Les dépenses d’intervention : la poursuite des travaux de planification s’accompagne de l’exercice en propre des compétences transférées et de leur développement sur l’ensemble du périmètre métropolitain générant notamment une hausse de 5,2 M€ au titre des charges transférées..... | 9 |
| b) Les dépenses d’administration générale : le niveau de la masse salariale est maîtrisé et tient compte de l’évolution du tableau des effectifs décidée en 2018 et des transferts de compétences | 10 |
| c) Le programme d’investissement : un engagement fort de la Métropole pour des projets structurants et des projets locaux dans le périmètre métropolitain | 10 |
| 4- La nécessaire reprise du résultat anticipé pour poursuivre un niveau d’investissement soutenu | 12 |
| 5- La dette : vers la souscription d’un emprunt dédié au financement des actions en matière de GEMAPI..... | 12 |
| Seconde partie : Informations relatives à la structure et de l’évolution des dépenses de personnel et des effectifs | 13 |
| 1- La structure des effectifs et des dépenses de personnel 2018..... | 13 |
| a) Effectifs réglementaires au 31 décembre 2018 | 13 |
| b) Dépenses de personnel pour l’année 2018 * | 14 |
| 2- Evolution des effectifs au cours de l’exercice 2018 et prévisions pour 2019 | 15 |
| a) 2018..... | 15 |
| b) 2019..... | 15 |
| 3- Durée effective du temps de travail..... | 15 |

Première partie - Les perspectives financières de la métropole du Grand Paris et les tendances structurant la construction du budget primitif 2019

1- Le rôle d'amortisseur assumé par la métropole du Grand Paris au bénéfice des communes et EPT facilité par une hausse de la fiscalité économique

a) Depuis 2016, la métropole supporte seule la baisse des dotations de l'Etat au bénéfice des communes et EPT et assume à ce titre un rôle d'« amortisseur »

La métropole du Grand Paris bénéficie d'une dotation globale de fonctionnement (DGF) comprenant une dotation d'intercommunalité (DI) et une dotation de compensation de la part salaire (DCPS) dont le **montant total est estimé à 1 229,9 M€ pour 2019** (-2,7% par rapport à 2018 soit -33,9 M€).

| En M€ | CA 2016 | CA 2017 | BP & DM 2018 | Estimation de clôture 2018 | PREVISIONS 2019 | Evolution BP 2019/2018 |
|---|---------|---------|--------------|----------------------------|-----------------|------------------------|
| Dotation d'interco. | 147,8 | 135,2 | 136,1 | 136,1 | 136,1 | 0,0% |
| Dotation de comp. part sal. (DCPS) | 1 184,6 | 1 151,7 | 1 127,7 | 1 127,7 | 1 093,8 | -3,0% |
| DGF totale brute | 1 332,4 | 1 286,9 | 1 263,8 | 1 263,8 | 1 229,9 | -2,7% |

La variation de la DGF s'explique par :

- **La stabilité anticipée de la dotation d'intercommunalité :**

Depuis 2018, la dotation d'intercommunalité ne subit plus de diminution liée à la contribution au redressement des finances publiques qui a fortement touché les montants en 2016 (baisse de 28 M€) et en 2017 (baisse de 12,5 M€ dont 8,5 M€ supportés par la MGP seule).

La dotation d'intercommunalité de la métropole du Grand Paris n'est pas soumise à la réforme de la dotation d'intercommunalité envisagée par la Loi de Finances pour 2019². Pour information, la réforme a vocation à simplifier cette dotation par la création d'une enveloppe unique en lieu et place de 5 enveloppes actuelles et de proposer un mode de calcul uniforme pour une plus grande lisibilité.

La **dotation de la métropole répond à un calcul spécifique** : elle correspond au montant de la dotation d'intercommunalité calculée en fonction de la moyenne des dotations par habitant des EPCI préexistants pondérés par la population³. En conséquence, la dotation d'intercommunalité de la MGP **s'élève à 19 €/hab. contre 60 € pour les métropoles et communautés urbaines⁴ et 37,33 € pour l'ensemble des intercommunalités.**

² Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

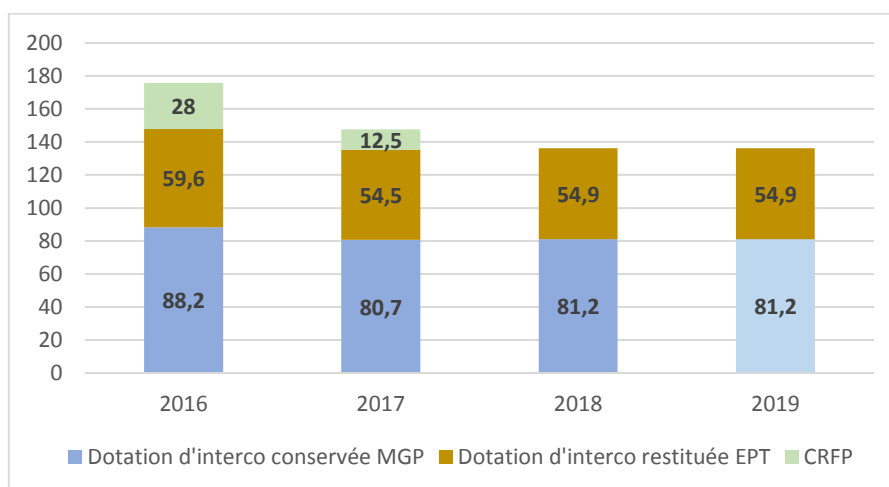
³ art. L 5218-9 CGCT

⁴ Cf. Article L5211-29 II et article L 5211-30 du code général des collectivités territoriales et note d'information relative à la dotation d'intercommunalité des EPCI pour 2018 du 22 mai 2018 – NOR-INTB1813063J

La métropole ne bénéficie toutefois pas de l'intégralité du produit de la dotation d'intercommunalité. La loi NOTRe prévoyait jusqu'en 2018 le reversement d'une fraction de la dotation aux établissements publics territoriaux, calculée sur la base des dotations d'intercommunalité perçues par les EPCI préexistants en 2015 à la création de la MGP, ajustée de la variation annuelle constatée de la dotation d'intercommunalité métropolitaine. La loi de finances pour 2019⁵ a prévu une prorogation de ce dispositif pour un an. La dotation d'intercommunalité restituée aux EPT en 2018 s'élevait à 54,9 M€, dispositif d'un montant estimé équivalent reconduit sur 2019.

Dès lors, la **dotation d'intercommunalité perçue par la MGP nette des reversements aux EPT est estimée pour 2019 à 81,2 M€ soit 11,6 €/hab.**

DOTATION D'INTERCOMMUNALITE DE LA MGP ET COMPENSATION AUX EPT EN M€



*CRFP : contribution au redressement des finances publiques

- La baisse anticipée de la dotation de compensation de la part salaire (DCPS)

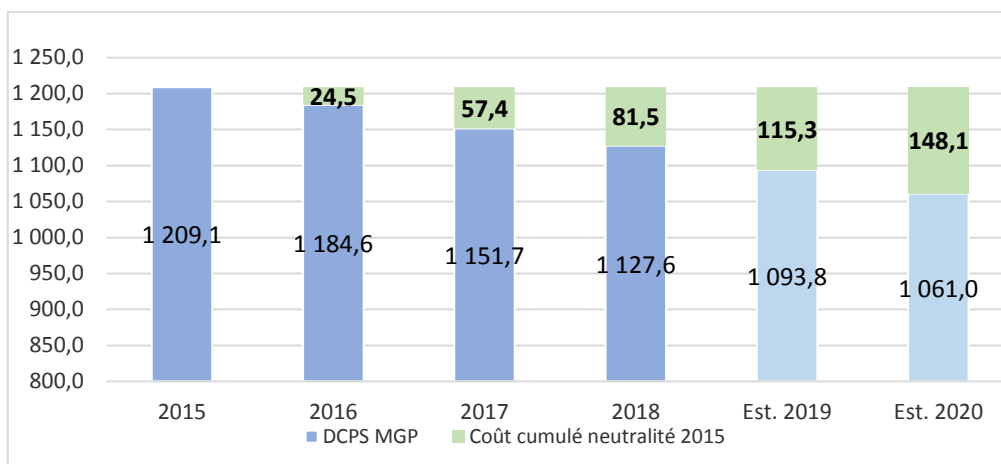
La dotation de compensation de la part salaire (DCPS) de l'ancienne taxe professionnelle perçue par la MGP en 2019 subira comme les années précédentes la **baisse liée à l'écrêtement** permettant de financer la progression de certaines composantes de la DGF des communes et des intercommunalités (population, péréquation) au sein de l'enveloppe normée. Cette dotation a baissé de 24,5 M€ en 2016, de 32,9 M€ en 2017 (-2,78%), de 24 M€ en 2018 (-2,09%). Compte-tenu de la contraction de l'enveloppe pour 2019, une hypothèse de baisse de 33,9 M€ soit -3% est envisagée.

Le produit 2019 de la dotation de compensation de la MGP atteindra dès lors 1 093,8 M€ contre 1 127,7 M€ en 2018 **soit -33,9 M€.**

La dotation de compensation est une recette pour laquelle la MGP assure une neutralité en valeur 2015 tant aux communes qu'aux EPT. Elle en supporte donc seule les baisses successives depuis 2016 qui s'élèvent en coût cumulé à 115,3 M€ en 2019.

⁵ Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

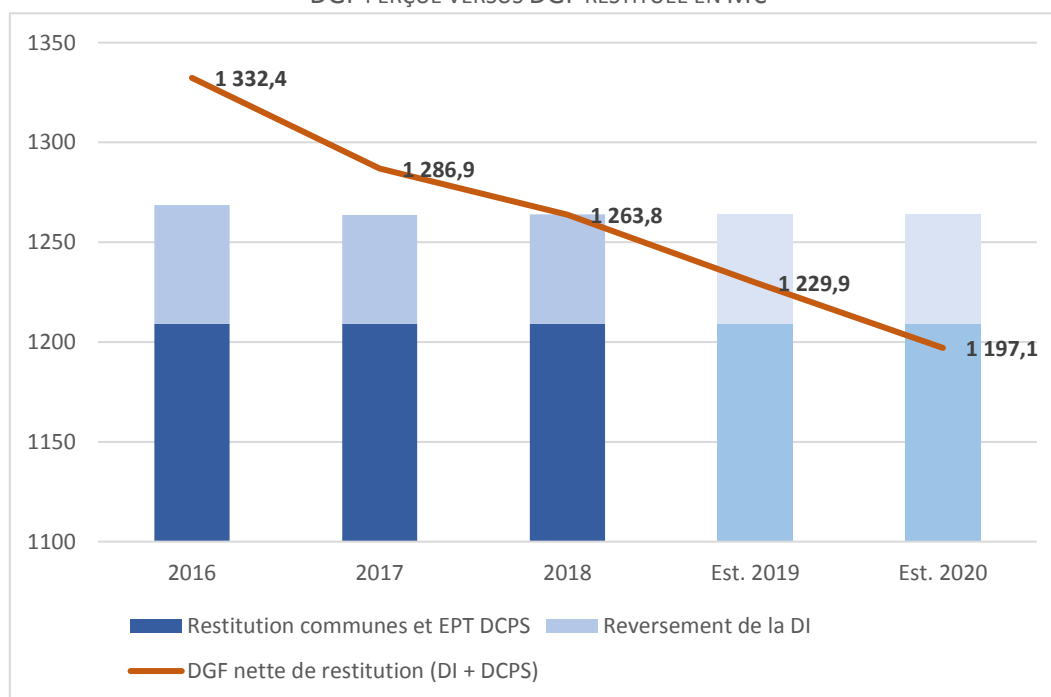
COUT CUMULE DE LA NEUTRALITE 2015 DE LA DCPS DANS LES DOTATIONS D'EQUILIBRE ET LES AC EN M€



Depuis sa création, le rôle amortisseur de la MGP s'élève donc à un total cumulé de plus de 150 M€ au titre de la DCPS (115,3 M€ cumulé) et de la dotation d'intercommunalité (28 M€ puis 8,5 M€ supportés par la seule MGP).

Pour la seconde année consécutive, la DGF de la Métropole « coûte » 34,1 M€ en 2019 : le montant de la dotation d'intercommunalité conservé par la MGP de 81,2 M€ ne permet plus de compenser la restitution des dotations aux communes et EPT.

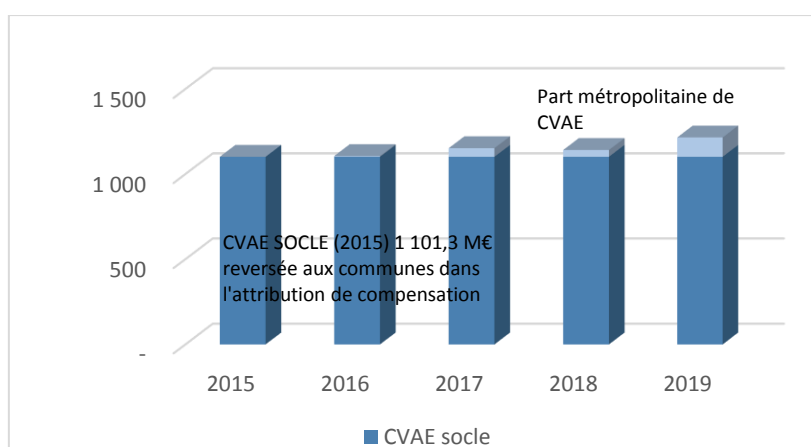
DGF PERÇUE VERSUS DGF RESTITUEE EN M€



b) La fluctuation de la fiscalité économique : une hausse en 2019 après une baisse en 2018
L'évolution de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est la principale ressource fiscale dont dispose la métropole du Grand Paris. Pour mémoire, les communes disposent du produit des taxes ménages tandis que les établissements publics territoriaux disposent de manière transitoire (jusqu'à 2020 inclus) du produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE). A la différence des autres taxes locales, la CVAE est une cotisation dont le taux est fixé par l'Etat : dès lors, **la métropole ne dispose d'aucun pouvoir de taux.**

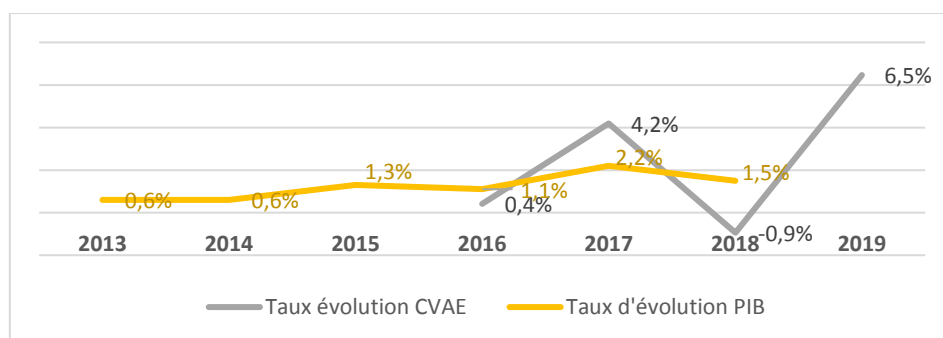
La métropole **ne bénéficie que de la recette de CVAE supplémentaire** générée depuis 2015. Il s'agit d'une dynamique « de flux ». En effet, elle reverse le montant de la CVAE constaté avant sa création aux communes membres (CVAE dite « de stock » en niveau 2015). En conséquence, **seule la croissance de cette ressource économique permet à la métropole du Grand Paris de dégager des marges de manœuvre et de constituer un stock de ressources nécessaires à financer ses actions.**

FRACTION METROPOLITAINE DE LA CVAE EN M€



Or l'évolution de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises **est particulièrement erratique** et engendre un « effet retard » de deux ans par rapport aux évolutions du PIB, lié aux modalités de déclarations. D'autre part, l'on constate un effet amplificateur des évolutions avec des variations très sensibles du produit de la CVAE tant à la baisse qu'à la hausse. Or on constate une baisse du PIB entre 2017 et 2018 qui pourrait avoir un effet négatif sur l'évolution future de la CVAE.

COMPARAISON DE L'ÉVOLUTION DU PIB ET DU PRODUIT DE LA CVAE



Après une baisse en 2018, le montant perçu au titre de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises en 2019 pourrait atteindre **1 215 M€ dont 1 101 M€ sont reversés par la MGP aux communes (soit 91% de CVAE dite « socle »).**

La croissance du produit de CVAE est d'autant plus nécessaire que **la métropole amortit depuis sa création les baisses de dotations au bénéfice des communes et EPT**. Hors CVAE, la structure du budget métropolitain est en effet structurellement déficitaire, l'avenir métropolitain dépendant uniquement de la croissance de la fiscalité économique permettant d'amortir le coût de la compensation des dotations.

Dès lors, **une croissance moyenne de 30M€ du produit de CVAE chaque année est indispensable** pour compenser la baisse de la DCPS chaque année (baisse moyenne de 28,8 M€). Or, **la croissance moyenne du produit de CVAE perçu par la MGP sur les quatre dernières années s'élève à 24,6 M€.**

Dès lors, la croissance moyenne de la CVAE ne couvre pas le coût de la compensation et la situation financière de la métropole du Grand Paris se dégrade.

2- Les dépenses relatives au circuit financier tiennent compte des transferts de charges relatifs aux transferts de compétences

- a) Les attributions de compensation métropolitaines seront ajustées de l'évaluation financière des transferts de compétences à compter de février 2019

En application de l'article 1609 nonies C du CGI, la MGP verse aux communes membres des attributions de compensation en tant qu'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Les attributions de compensation correspondent soit aux attributions de compensation 2015 versées par les précédents EPCI pour les communes préalablement en intercommunalité, soit pour les communes précédemment isolées au produit 2015 des impôts économiques transférées à la MGP (y compris le produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE) majoré de la dotation de compensation de la suppression de la part salaires). Les attributions de compensation (AC) sont par ailleurs ajustées des rôles supplémentaires et complémentaires et des contributions fiscalisées de CFE perçus entre 2016 et 2018 relatifs à 2015.

Les attributions de compensation stabilisées à 3 371,7 M€ tiennent compte de l'évaluation des transferts de charges qui a été déterminée par les travaux de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) métropolitaine le 3 octobre 2018. L'évaluation des transferts de charges s'élève à 5,2 M€ dont :

- 3,18 M€ au titre de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
- 1,5 M€ au titre des compétences environnement (lutte contre les nuisances sonores, lutte contre la pollution de l'air, actions de soutien à la maîtrise de la demande d'énergie, aménagement naturel et paysager,
- 494,8 K€ au titre du développement économique dont le guichet Choose Paris Region et une part des actions de la Maison des Canaux et de Paris & Co,
- 23,1 K€ au titre de l'aménagement (ZAC des Docks).

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, cette évaluation des transferts de charges a été soumise aux conseils municipaux des communes membres qui disposaient d'un délai de 3 mois pour l'adopter. 92% des communes représentant 94% de la population des communes ayant délibéré, ont adopté le rapport dans ledit délai. Les AC seront diminuées des charges transférées par le Conseil de février.

Le montant des attributions de compensation sera alors figé au niveau du coût évalué par la CLECT (soit coût 2016), sauf nouveau transfert de compétences. **En conséquence, le développement des actions par la métropole et l'exercice uniforme de ses compétences sur l'ensemble de son périmètre malgré des actions préalablement menées de façon disparate par les communes et EPT, est budgétairement neutre pour les communes et sera supporté par le budget métropolitain.**

Le **montant des attributions de compensation s'élève à 3 371,7 M€** dont 528 M€ (soit 16%) liés à la majoration de l'attribution 2015 de la dotation de compensation de la part salaire pour les communes précédemment en EPCI et 681,1 M€ (soit 20%) pour les communes ex-isolées. Cette majoration au titre de la DCPS permet dans le circuit financier métropolitain d'assurer le reversement de ce produit aux communes ou aux EPT (via leurs communes membres) qui le percevaient avant la création de la métropole.

- b) Les dotations d'équilibre des établissements publics territoriaux demeurent identiques à celles de 2018

Le circuit financier métropolitain est finalisé par le versement des dotations d'équilibre par les EPT à la métropole du Grand Paris. Ces dotations représentent le solde excédentaire perçu par les EPT dans le circuit financier métropolitain. En effet, la Métropole se substitue aux EPT pour le versement des attributions de compensation aux communes qui incluent la CFE 2015 : elle garantit donc aux communes une recette qu'elle ne perçoit pas elle-même et que les EPT doivent lui verser pour assurer l'équilibre du circuit. Par ailleurs, les EPT perçoivent via le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) l'équivalent d'impôts ménages et de la dotation de compensation de la part salaire.

Le schéma financier initialement prévu par la loi NOTRe prévoit également que **la dotation d'équilibre versée par les EPT à la MGP est diminuée du montant de la dotation d'intercommunalité perçue par les précédents EPCI.** Ce mécanisme qui permettait de conserver aux EPT le bénéfice de la dotation d'intercommunalité précédemment perçue par l'EPCI préexistant pendant trois ans, a été prorogé d'un an par la Loi de finances pour 2019⁶.

Dès lors, le budget des EPT est préservé avec un **maintien du reversement de la dotation d'intercommunalité.** Ceci s'inscrit dans la droite du ligne du vœu métropolitain adopté le 28 juin 2018 afin de garantir tant à la Métropole du Grand Paris qu'aux EPT « les moyens indispensables pour remplir pleinement leurs missions de service public au bénéfice des habitants de la zone dense ».

A défaut de contribution au redressement des finances publiques en 2019, et d'anticipation de l'impact de la réforme de la dotation d'intercommunalité au niveau national sur le montant de la dotation perçue par la métropole du Grand Paris à ce stade, le montant de la dotation d'intercommunalité incluse dans les dotations d'équilibre est égal à celui de 2018. Le montant de la dotation d'intercommunalité reversée aux EPT est révisé chaque année pour tenir compte de l'indexation de la dotation d'intercommunalité (fixé à 55 M€ pour 2019).

⁶ Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

3- Les dépenses de fonctionnement de la métropole du Grand Paris traduisent la montée en charge opérationnelle de la Métropole

- a) Les dépenses d'intervention : la poursuite des travaux de planification s'accompagne de l'exercice en propre des compétences transférées et de leur développement sur l'ensemble du périmètre métropolitain générant notamment une hausse de 5,2 M€ au titre des charges transférées⁷

La métropole du Grand Paris met en œuvre les compétences aménagement, développement économique, protection et mise en œuvre de l'environnement et GEMAPI ainsi que la compétence habitat en matière d'amélioration du parc immobilier bâti et de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre d'intérêt métropolitain.

A ce titre, elle **poursuivra d'une part en 2019 l'élaboration des documents de planification** confiés par la loi. A ce titre, le schéma de cohérence territoriale (SCOT) entrera au premier semestre 2019 dans une phase de concertation qui se traduira par le déploiement d'un dispositif d'envergure à hauteur de l'ensemble du territoire métropolitain, avant un arrêté soumis au Conseil à la fin de l'année. Un second arrêté du plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH) sera adopté du premier semestre. Le schéma métropolitain d'aménagement numérique (SMAN) sera pour sa part adopté au printemps permettant d'identifier les priorités d'actions en matière d'innovation numérique, d'infrastructures et d'usages et services jusqu'en 2024. Ainsi, la Métropole s'engagera concrètement dans l'accompagnement à la transition numérique des communes de son périmètre. La Métropole bénéficie pour ces travaux de l'appui des agences d'urbanisme (APUR et IAU) ainsi que de plusieurs prestataires extérieurs sur la base de cahiers des charges dont elle assure la conduite de l'exécution.

D'autre part, la Métropole mettra en œuvre les actions au titre de documents adoptés en 2018. A ce titre, le **Plan climat air énergie métropolitain (PCAEM) se traduira en 2019 par un programme d'actions opérationnelles et notamment des investissements importants** en matière de transition énergétique (soutien à la rénovation thermique du bâti public et amélioration de l'habitat privé), d'actions de renaturation et de lutte contre la pollution de l'air et les nuisances. La métropole poursuit également son engagement en faveur du **développement des mobilités douces** dont la participation financière au déploiement du service Vélib' en appui des communes à raison de 10 000 €/station au prorata temporis.

2019 sera également l'année de la **mise en œuvre de compétences opérationnelles en propre**, après adoption du rapport d'évaluation des charges transférées par la majorité qualifiée des communes et le Conseil métropolitain. Si l'année dernière l'exercice des compétences a été confié de façon transitoire aux communes pour le compte de la métropole par le biais de conventions de gestion, cette année la MGP mènera elle-même les actions relatives aux **compétences transférées pour un coût évalué à 5,2 M€**. A ce titre, elle sera notamment mobilisée sur l'adoption d'un plan de prévention du

⁷ Cf. article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. Pour mémoire, la métropole du Grand Paris ne relève pas du champ d'application de la contractualisation prévu à l'article 29 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques, ses dépenses réelles de fonctionnement étant inférieures à 60 millions d'euros.

bruit dans l'environnement (PPBE), l'accompagnement des Maires dans le déploiement d'une zone à faibles émissions métropolitaine, le plan d'actions en matière d'économie circulaire après réalisation d'une étude sur le métabolisme urbain métropolitain permettant de comprendre l'organisation des flux de matière et d'énergie sur le périmètre. La métropole sera également mobilisée sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations qui se traduira notamment par l'adhésion ou le conventionnement à certains syndicats ou établissements publics.

- b) Les dépenses d'administration générale : le niveau de la masse salariale est maîtrisé et tient compte de l'évolution du tableau des effectifs décidée en 2018 et des transferts de compétences

Conformément au tableau des emplois tel que modifié par délibération de novembre 2018, l'effectif de la métropole du Grand Paris a été porté représente 75 équivalents temps plein. Ceci intègre notamment les postes récupérés au titre des compétences transférées en matière d'environnement et de GEMAPI (soit 2 ETP).

Les prévisions 2019 tiennent compte du tableau des emplois ajusté. Le poste des indemnités d'élus et celui des groupes politiques se situe à un niveau proche de celui adopté en décision modificative en septembre 2018 pour tenir compte de la modification des écrêtements d'indemnités suite à la limitation du cumul des mandats. Il s'élève à 2,7 M€.

La masse salariale 2019 pourrait atteindre 5,5 M€ soit 15% des dépenses réelles de fonctionnement après retraitement des attributions de compensation. Ce ratio s'élève à 45% en moyenne pour les métropoles et 46% pour le bloc communal consolidé selon le rapport 2018 de la Cour des Comptes sur les finances locales.

- c) Le programme d'investissement : un engagement fort de la Métropole pour des projets structurants et des projets locaux dans le périmètre métropolitain

Les dépenses d'investissement de la métropole du Grand Paris s'organisent, comme les dépenses de fonctionnement, en deux parties. D'une part, **la métropole portera des investissements structurants.**

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole du Grand Paris participe au **financement des grands projets et aux investissements structurants de son périmètre**. Cela s'inscrit dans la logique du rééquilibrage territorial. Quelques exemples : la résorption des points noirs du bruit à Saint-Denis et Vanves-Malakoff, le franchissement urbain Pleyel et autres franchissements du périmètre métropolitain, le développement de l'établissement public local Paris La Défense, le casier pilote de La Bassée, la réouverture de la Bièvre et le financement de la vanne éclusée de Joinville.

La Métropole se positionne également sur d'autres **projets d'envergure** tels que le complexe sportif et événementiel du Colisée à Tremblay-en-France (porté par l'EPT Paris Terres d'Envol), la gare de Bry-Villiers-Champigny qui permettrait d'assurer l'interconnexion entre le RER E et la ligne 15 Sud du Grand Paris Express ou encore le projet de la Cité de la Gastronomie, située à proximité immédiate du MIN de Rungis, qui prendrait place dans un quartier dédié à la gastronomie française.

En matière de développement économique, la métropole poursuivra les actions engagées en matière d'attractivité métropolitaine, de développement de l'économie circulaire. Par ailleurs, les réflexions en matière de logistique métropolitaine entreront dans une phase opérationnelle en 2019 à la suite de l'adoption du Pacte en juin 2018 qui vise à encourager une logistique du premier et du dernier kilomètre plus efficace et plus propre.

En matière d'aménagement du territoire, l'entrée de la Métropole dans des outils dédiés en 2018 se traduira par une montée en charge opérationnelle dans le cadre des trois opérations déclarées d'intérêt métropolitain, à savoir la ZAC des Docks à Saint-Ouen, l'aménagement de la Plaine Saulnier à Saint-Denis et celui du secteur libéré des servitudes après l'enfouissement des lignes à très haute tension à Villeneuve-la-Garenne. Par ailleurs, la Métropole poursuivra son engagement en faveur du Centre Aquatique Olympique à travers les travaux de préparation du site pour engager sa future remise en état.

Au titre de la compétence GEMAPI, la métropole s'engagera par ailleurs dans une politique d'investissement volontariste estimée à plus de 90 M€ d'ici à 2023. A ce titre la Métropole affinera la connaissance du risque et des ouvrages de protection des inondations en définissant son système d'endiguement, participera à la gestion et l'entretien des ouvrages pour un linéaire de 100 kilomètres, améliorera le système de protection du bassin de la Seine (financement du casier pilote de la Bassée), renforcera l'entretien, la gestion des cours d'eau et leur réouverture (la Bièvre, la Vieille Mer et le Morbras) et soutiendra des actions de désimperméabilisation. Ces éléments seront précisés dans un rapport d'information adossé au budget 2019 qui détaillera le plan pluriannuel d'actions récapitulant l'ensemble des travaux et le plan de financement desdits travaux. La Métropole envisage de financer ces investissements par un emprunt spécifique de la Banque des Territoires⁸.

Soulignons par ailleurs que tout épisode de crue serait de nature à générer des dépenses complémentaires.

La mise en place de la zone à faibles émissions s'accompagnera de la mise en place d'un guichet unique pour accompagner les particuliers dans le renouvellement de vieux véhicules en renforçant le dispositif actuel de « Métropole roule propre ».

D'autre part, elle continuera à apporter **un soutien aux investissements locaux portés par les communes et établissements publics territoriaux**. Ainsi, pour la quatrième année consécutive, l'autofinancement dégagé en section de fonctionnement et la reprise du résultat de l'exercice, permettront d'abonder le Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) à une hauteur similaire à celle de 2018 (soit 54 M€) et les autres fonds destinés à soutenir l'investissement local (notamment le Fonds d'intervention métropolitain pour l'artisanat, les commerces et services (FIMACS-Centres villes vivants), et le fonds métropolitain d'innovation numérique (FMIN)). Au titre du FIM ce sont à ce jour 326 projets pour un montant total de 68,5 M€ qui ont été financés au bénéfice de 107 communes et 8 EPT, notamment en matière de rénovation thermique, de mobilités douces, d'actions de renaturation ou en faveur de l'économie solidaire.

Le soutien de la Métropole par l'investissement à l'ensemble de ces projets participe activement au rééquilibrage territorial.

⁸ Groupe Caisse des Dépôts et Consignations

4- La nécessaire reprise du résultat anticipé pour poursuivre un niveau d'investissement soutenu

Seule la reprise du résultat anticipé permettra à la métropole d'assurer un niveau soutenu d'investissement.

Sans reprise de résultat, l'équilibre du budget était impossible à atteindre sauf n'attribuer aucune subvention notamment au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) et à stopper de nombreux engagements pris par la Métropole sur des projets d'investissement majeurs.

Tous les crédits 2018 n'ayant pas été engagés, la reprise du résultat de clôture 2018 au budget permettra de disposer d'un peu plus de 60 M€ dès le budget primitif en majeure partie affectés à l'investissement.

5- La dette : vers la souscription d'un emprunt dédié au financement des actions en matière de GEMAPI

La métropole du Grand Paris ne s'est pas endettée depuis sa création, les investissements prévus ayant jusqu'alors été couverts par ses ressources propres. Ceci s'explique notamment par la structure financière spécifique de la MGP dont près de 99% des dépenses sont constituées par le reversement des attributions de compensation qui constituent une dépense obligatoire et figée qui engendre une rigidité de la section de fonctionnement.

Toutefois, **la métropole du Grand Paris a prévu un recours à l'emprunt pour 2019 afin de financer les investissements relatifs à la compétence GEMAPI.** Le besoin de financement estimé s'élève à 12 M€. Dans le souci de maîtriser la pression fiscale, les élus métropolitains ont envisagé que ces investissements lourds et long terme soient financés par un emprunt dont le produit de la taxe affectée permettrait de couvrir l'annuité. Cet emprunt est en cours de négociation avec la Banque des Territoires et devrait s'inscrire dans dispositif d'« aqua-prêt » qui dispose d'une enveloppe de 2 milliards d'euros ouverte par l'Etat. L'emprunt pourrait être mobilisé en plusieurs phases, avec un différé d'amortissement le cas échéant. Le paiement de l'annuité estimé pour 2019 s'élève à 300 K€.

Seconde partie : Informations relatives à la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs

1- La structure des effectifs et des dépenses de personnel 2018

a) Effectifs réglementaires au 31 décembre 2018

EFFECTIFS REGLEMENTAIRES PAR STATUTS ET CATEGORIES

| Catégorie A | | | | | | | | |
|--------------------------|---------------|-------------|-----------|-------------|---------------------|-------------|-------------------|-------------|
| | Administratif | | Technique | | Emploi de direction | | Total catégorie A | |
| Titulaire | 15 | 45% | 6 | 100% | 2 | 100% | 23 | 56% |
| Contractuel | 17 | 52% | | 0% | | 0% | 17 | 41% |
| Collaborateur de cabinet | 1 | 3% | | 0% | | 0% | 1 | 2% |
| Total | 33 | 100% | 6 | 100% | 2 | 100% | 41 | 100% |

| Catégorie B | | | | | | | | |
|--------------------------|---------------|-------------|-----------|-------------|--|--|-------------------|-------------|
| | Administratif | | Technique | | | | Total catégorie B | |
| Titulaire | 2 | 67% | | 0% | | | 2 | 50% |
| Contractuel | 1 | 33% | 1 | 100% | | | 2 | 50% |
| Collaborateur de cabinet | | 0% | | 0% | | | 0 | 0% |
| Total | 3 | 100% | 1 | 100% | | | 4 | 100% |

| Catégorie C | | | | | | | | |
|--------------------------|---------------|-------------|-----------|-------------|--|--|-------------------|-------------|
| | Administratif | | Technique | | | | Total catégorie C | |
| Titulaire | 5 | 100% | 1 | 100% | | | 6 | 100% |
| Contractuel | | 0% | | 0% | | | 0 | 0% |
| Collaborateur de cabinet | | 0% | | 0% | | | 0 | 0% |
| Total | 5 | 100% | 1 | 100% | | | 6 | 100% |

| STATUT TOUTES CATEGORIES | | |
|--------------------------|-----------|-------------|
| Titulaire | 31 | 61% |
| Contractuel | 19 | 37% |
| Collaborateur de cabinet | 1 | 2% |
| TOTAL | 51 | 100% |

| REPARTITION PAR CATEGORIE | | |
|---------------------------|-----------|-------------|
| Catégorie A | 41 | 80% |
| Catégorie B | 4 | 8% |
| Catégorie C | 6 | 12% |
| TOTAL | 51 | 100% |

Cette structure d'emploi typée « expertise » (41 personnels de catégorie de A, soit 80% de la structure d'emploi) correspond bien à un fonctionnement essentiellement en « administration de mission » qui caractérise la Métropole du Grand Paris en 2018.

Au-delà de la répartition par statut et catégorie et faisant abstraction des quatre collaborateurs de groupe, les effectifs de la métropole présents fin 2018 se répartissent de la façon suivante : deux « emplois de direction », treize directeurs et managers, onze experts senior, quatorze experts et onze agents sur des fonctions support.

b) Dépenses de personnel pour l'année 2018 *

La masse salariale se répartit de la façon suivante :

| Statut | Masse salariale 2018 (en €) | Répartition (en %) |
|------------------|-----------------------------|--------------------|
| Titulaires | 2 538 179,51 | 65,65 |
| Contractuels | 1 236 247,32 | 31,98 |
| Apprentis | 53 671,12 | 1,39 |
| Stagiaires-école | 33 139,73 | 0,86 |
| Vacataires | 4 945,51 | 0,13 |
| Total | 3 866 183,19 | 100,00 |

* : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 = 64 personnels ont été rémunérés sur l'année civile en tenant compte des mouvements de personnels.

Les éléments de rémunération tels que, notamment les traitements indiciaires, régimes indemnitaires, nouvelles bonifications indiciaires (NBI), heures supplémentaires se répartissent de la façon suivante :

| Éléments de rémunération | Masse salariale 2018 (en €) | Répartition (en %) |
|--|-----------------------------|--------------------|
| Traitement indiciaire | 1 674 164,43 | 43,30 |
| NBI | 24 811,59 | 0,64 |
| Indemnité de résidence | 48 389,36 | 1,25 |
| Indemnité compensatrice | 16 496,58 | 0,43 |
| Régime indemnitaire | 1 023 422,47 | 26,47 |
| Prime de cherté de vie congés bonifiés | 1 570,71 | 0,04 |
| Heures supplémentaires | 1 549,18 | 0,04 |
| Supplément familial de traitement | 11 016,69 | 0,28 |
| Prime d'installation | 4 160,54 | 0,11 |
| Congés payés | 7 576,46 | 0,20 |
| Monétisation du CET | 13 387,50 | 0,35 |
| Prestations sociales (vélib, mutuelle) | 3 595,20 | 0,09 |
| Remboursement de frais de transport | 14 837,48 | 0,38 |
| Charges | 1 021 205,00 | 26,41 |
| Total | 3 866 183,19 | 100,00 |

2- Evolution des effectifs au cours de l'exercice 2018 et prévisions pour 2019

a) 2018

En 2018, celle-ci a intégré de nouveaux projets et de nouvelles compétences. Malgré un très fort engagement, les équipes se sont trouvées en forte tension pour faire face efficacement aux missions et projets délibérés par le Conseil métropolitain (notamment CAO – Plaine Saulnier, ZAC, ZFE, GEMAPI...). Un renforcement des directions qu'elles soient du « Pôle Ressources » ou du « Pôle Projets » est apparu inévitable pour absorber les charges de travail induites.

Le Conseil métropolitain de juin 2018 s'est alors prononcé favorablement sur la création de 19 postes portant le tableau des emplois à 73 postes. Un plan de recrutement a été engagé et a permis l'intégration de 8 premières personnes au 4^{ème} trimestre 2018.

b) 2019

Des transferts de compétences ont été votés lors du Conseil métropolitain de novembre 2018. Ils résultent du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées métropolitaines et portent sur la GEMAPI et la lutte contre les nuisances sonores. Trois agents de catégorie A et cinq agents de catégorie B représentant respectivement 0,7 ETP et 0,8 ETP rejoindront au printemps 2019 la métropole. Un agent de catégorie A intervenant dans le domaine de l'environnement rejoindra la Métropole à raison de 0,5 ETP.

Avec les évolutions proposées, les effectifs de la Métropole représenteront alors 75 équivalents temps plein (ETP).

La Métropole poursuivra en 2019 son investissement en matière d'accueil et de formation de jeunes professionnels via une politique dynamique d'accueil de stagiaires (5 à 6) et d'apprentis (5).

3- Durée effective du temps de travail

En application de la réglementation sur le temps de travail, les agents de la MGP sont soumis au régime des 35 heures hebdomadaires, avec une obligation du temps de travail fixée à 1 607 heures.

| | |
|--|--------------------------------|
| Nombre d'agents rémunérés au titre de l'année 2018 | 64 |
| Durée hebdomadaire du travail de la collectivité (en heures) | 35 |
| Nombre de jours de congés annuels accordés par la collectivité | 25 + 2 jours de fractionnement |
| Nombre de jours maximum de réduction de temps de travail au-delà des 35 heures hebdomadaires | 25 |
| Décompte annuel (nombre de jours travaillés dans la collectivité) | 224 |